Bulletin d’inscription du vide-grenier du 14 mai 2017

à retourner au

Sou des Ecoles d’Alaï

Chemin de la poterie, 69340 Francheville

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom : |  | Prénom : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse : |  |
|  | |
|  | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Téléphone : |  | Email : |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce d’identité | Numéro : |  |
|  | Délivrée le : |  |
|  | Par le préfet de : |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Je souhaite réserver : |  | emplacement(s) de 1 mètre à 4 € = |  | € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Je soussigné,e |  | déclare être un particulier |

non inscrit au registre du commerce et demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 14 mai 2017. Je déclare également vendre exclusivement des objets personnels et usagés et que je ne participe pas en tant qu'exposant à plus de deux manifestation de ce type par an.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

J'adresse ce bulletin rempli en entier avec photocopie d'une pièce d'identité, le paiement par chèque et le chèque de caution de 25 € à l'ordre du Sou Des Ecoles d'Alaï, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fait à |  | le |  |
|  |  | Signature | |

|  |  |
| --- | --- |
| REGLEMENT INTERIEUR DE VIDE-GRENIER  (A LIRE ET A CONSERVER PAR L’EXPOSANT) | |
| Article 1 : | Ce vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi1901), vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis. Les ventes de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD, d'objets ou ouvrages à caractères raciste ou pornographique et tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur, sont interdites. |
| Article 2 : | La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'association organisatrice. |
| Article 3 : | Pour s'inscrire, l'exposant doit :   * remplir et signer le bulletin d'inscription (sa signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur) * fournir une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité * ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal) * joindre un chèque de caution de 25 € qui sera restitué lors du départ (voir art.7) |
| Article 4 : | Les participants seront inscrits sur un registre de vente au déballage rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation. |
| Article 5 : | Le paiement de l'emplacement réservé doit être effectué à l'inscription. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible. En cas d'annulation de la part de l'organisateur ou cas de force majeur, la réservation des emplacements sera remboursée. Aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente ou de mauvais emplacement. |
| Article 6 : | Le bulletin d'inscription devra parvenir au Sou des Ecoles d'Alaï - Chemin de la poterie - 69340 Francheville au plus tard le vendredi 5 mai 2017 et l'inscription ne sera validée que dans la mesure où le bulletin sera rempli correctement, accompagné des pièces demandées, du paiement par chèque et de la remise de la caution. Pour les exposants mineurs, l'inscription devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. |
| Article 7 : | Les placements se feront de 6h00 à 7h30. Les places seront réservées jusqu'à 7h30 pour toutes les personnes ayant renvoyé leur bulletin d'inscription dûment complété, ayant présenté à l'entrée leur pièce d'identité dont la copie a été fournie lors de l'inscription, dont le règlement de l'emplacement a été effectué et le chèque de caution donné. Passé ce délai de 7h30 la place ne sera plus accessible. |
| Article 8 : | Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne peuvent être contestés. Seuls, ceux-ci sont habilités à effectuer des modifications. |
| Article 9 : | Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux de ventes. Les véhicules des exposants ne peuvent pas être garés sur leur stand. |
| Article 10 : | Le vide grenier est ouvert aux visiteurs de 7h30 à 17h00. A partir de 18h00, les exposants doivent avoir quitté leur emplacement et l’espace public doit être entièrement libéré. |
| Article 11 : | Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui a été attribuée et en assurer une présence. A la fin de la manifestation, l'emplacement devra être obligatoirement nettoyé et libéré de tout objet par l'exposant. Après constatation par l'organisateur de la propreté des lieux, le chèque de caution sera restitué ou encaissé si l'organisateur doit procéder au nettoyage des lieux. |
| Article 12 : | Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation. |
| Article 13 : | Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'évènement, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte. |
| Article 14 : | Les chiens sont interdits sur tout le vide grenier. |
| Article 15 : | Aucune inscription de dernière minute ne sera autorisée. |
| Article 16 : | Après lecture des articles précédents, aucune dérogation ne sera admise. |